

CULTURE

Adhésion à l'association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (ANEAT)

Approbation des statuts et du règlement intérieur

EXPOSE DES MOTIFS

En adéquation avec le projet municipal de développement des pratiques amateurs auprès des différents publics, le service arts plastiques/galerie Fernand Léger porte parmi ses missions de monstration et de pilotage des projets art public, la formation pour un public amateur. Cet ensemble de cours à destination des élèves à partir de 5 ans, touche pour l'année 2016/2017 plus de 240 élèves pour des propositions pédagogiques autour du dessin, de la peinture, la bande dessinée, la sculpture, la gravure, la photographie, la céramique, l'histoire de l'art...

Les cours sont assurés par neuf artistes/enseignants qui disposent et proposent une pédagogie adaptée. Le résultat est rendu lisible lors de l'exposition de fin d'année à la galerie Fernand Léger et lors des rencontres parents/élèves/enseignants fin janvier, dans les ateliers de Spinoza, Chevaleret, Monmousseau et Liécat.

L'objectif des cours d'arts plastiques :

- Améliorer sa pratique artistique.
- Développer l'intérêt pour l'art contemporain, proche de chez soi.
- Pratiquer et découvrir les différentes techniques artistiques (dessin, peinture, gravure, bande dessinée, photographie ...), à proximité.
- Avoir les références artistiques pour une meilleure compréhension de la notion d'œuvre au quotidien.
- Former le regard à une perception artistique permanente.

Plusieurs communes proposent ce type de formation, suivant les contraintes de chacune, son histoire mais partagent le même socle et objectif. Afin de rendre lisible cette action, partager les expériences de chaque structure et sous l'impulsion d'un intérêt collectif, l'Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs, l'ANEAT est créée depuis deux ans.

Objectif de l'ANEAT : fondée en mars 2015 dans l'objectif de donner un cadre, au plan national, aux échanges entre les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs en arts plastiques et visuels, de participer à la structuration de ces écoles très variées et nombreuses sur le territoire français, de devenir un interlocuteur à part entière et clairement identifié, auprès des associations professionnelles, des collectivités, des ministères, etc.

Les membres de cette association sont les collectivités territoriales, EPCC¹, EPCI², etc qui délèguent leur représentation aux directrices et directeurs ou responsables de ces équipements. Cette caractéristique témoigne notamment de la détermination qu'ont les collectivités à porter des écoles de pratiques amateurs de qualité et de plain-pied avec les problématiques plus

¹ EPCC : Etablissement public de coopération culturelle

² EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

larges que celles de leurs seuls territoires, problématiques relevant des enseignements artistiques envisagés dans leur globalité.

Le conseil d'administration de l'ANEAT se compose de co-présidences instaurant de fait un régime de collégialité. Chaque co-président/e, représentant en outre une région de France, coordonne un groupe de travail dit « chantier ». Animé par une équipe dédiée, chaque chantier développe réflexion et action sur une question spécifique et communique régulièrement sur l'avancée de ses travaux. Un chantier peut comporter plusieurs ateliers traitant de segments plus précis de son domaine. La liste des chantiers et des ateliers peut s'élargir et se reconfigurer à tout moment, en fonction de l'identification de nouvelles questions.

Parmi les chantiers engagés : le recensement exhaustif des écoles, l'élaboration d'une charte qualitative, la formation des enseignants et la question de leurs statuts, la place de ces enseignements dans les parcours de vie et les études artistiques, etc.

Conformément aux statuts, la Ville en tant que membre actif sera représentée par le responsable du service arts plastiques/ Galerie Fernand Léger qui pourra ainsi s'impliquer dans un des « chantiers » et portera une desdites thématiques.

La proposition d'adhésion à cette association nationale, portera l'action de la ville au delà de la limite de son territoire et permettra un partage d'expérience pédagogique et artistique qui viendra enrichir notre proposition dans la structuration et l'actualisation des acquis des enseignants et des élèves.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Elle sera d'un montant de 200 € pour l'année 2017.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver l'adhésion de la Ville en tant que membre actif à l'association Aneat ainsi que les statuts et le règlement intérieur de ladite association.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - statuts
- règlement intérieur

CULTURE

13) Adhésion à l'association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs (ANEAT)

Approbation des statuts et du règlement intérieur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs, l'ANEAT, a pour but de promouvoir les missions portées par les écoles d'art territoriales de pratiques amateurs dans le domaine des arts plastiques et visuels à l'échelle nationale,

considérant que la ville partage les objectifs de l'ANEAT et que cette adhésion permettra ainsi de porter l'action de la Ville au delà de la limite de son territoire et permettra un partage d'expérience pédagogique et artistique qui viendra enrichir notre proposition dans la structuration et l'actualisation des acquis des enseignants et des élèves,

vu les statuts et le règlement intérieur, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

Unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs.

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts et son règlement intérieur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 4 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale et PRECISE que son montant sera de 200 € pour l'année 2017.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense en résultant est imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017